RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 01964
Numéro SIREN : 420 609 554
Nom ou dénomination : IMODEUS

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2014 sous le numéro de dépôt A2014/010042

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

1787486

Dénomination :	IMODEUS
Adresse :	11 avenue Parmentier 31200 Toulouse -FRANCE-
n° de gestion :	1998B01964
n° d'identification :	420 609 554
n° de dépôt :	A2014/010042
Date du dépôt :	02/07/2014
Pièce :	Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du 20/06/2014

1787486

IMODEUS
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 11 avenue Parmentier
31200 TOULOUSE
SIREN 420 609 554 RCS TOULOUSE

Certifié conforme à l'original

Déposé au greffe du tribunal de commerce de Toulouse le
02 JUIL. 2014
enregistré sous le numéro :
N° de gestion : 10642
413 13964

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU JEUDI 20 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze
Le vingt juin
A 16 heures

Les associés de la société IMODEUS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, 11 avenue Parmentier – 31200 TOULOUSE, sur convocation faite par le Président par lettre simple, à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Serge PAUL, en sa qualité de président de la société.

Mlle Chapdelaine est désigné comme secrétaire.

La SOCIETE CASAS – VILLEMEUR – JEAN-MARIE, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 2500 actions sur les 2500 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des commissaires aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2013,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports des commissaires aux comptes,

- un exemplaire des statuts de la société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice,

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2013 et quitus au Président,

- Approbation des charges non déductibles,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes,

- Pouvoir pour les formalités.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du commissaire aux comptes.

Le Président déclare ensuite la discussion ouverte :

.....

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 525 Euros.

En conséquence, l'assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est approuvée

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à une perte de 9 978 Euros qui recevrait l'affectation suivante :

Perte de l'exercice	9 978 euros
Affectation au compte « Report à nouveau » s'élevant ainsi à 9 978 euros	9 978 euros

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 45 416 euros.

Article 243 bis du Code Général des Impôts

Les dividendes et autres revenus distribués au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

EXERCICES	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS	REVENUS ELIGIBLES A L'ABATTEMENT	REVENUS NON ELIGIBLES A L'ABATTEMENT
N-1	0 €	Néant	0 €	Néant
N-2	0 €	Néant	0 €	Néant
N-3	0 €	Néant	0 €	Néant

Cette résolution est approuvée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L.227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est approuvée

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats de la SARL CASAS – VILLEMEUR – JEAN MARIE, commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Philippe CHRISTOPHE, commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente consultation, l'Assemblée Générale décide de renouveler leurs mandats respectifs pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est approuvée

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour procéder à toutes publications, dépôts et formalités rendus nécessaires par ces décisions.

Cette résolution est approuvée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire